

PAR COURRIEL

Montréal, le 9 mai 2022



OBJET : Réponse à votre demande d'accès à l'information

[Redacted],

Nous avons reçu de votre part une demande d'accès à l'information transmise par courrier électronique le 20 avril 2022 visant à obtenir copie des informations ou des documents suivants :

- les mesures de prévention et de sensibilisation mises en place par notre université depuis 2017 pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel;
- les activités de formation suivies par les étudiants, les dirigeants, les membres du personnel et les représentants des associations étudiantes, ainsi que la fréquence et la fréquentation de ces activités de formations (quelle proportion de notre communauté y participe);
- les mesures de sécurité mises en place;
- le nombre de plaintes et de signalements reçus chaque année depuis 2017 et leurs délais de traitement (ventiler par année) à ce jour;
- le nombre d'interventions effectuées chaque année depuis 2017 et la nature des sanctions appliquées (ventiler par année) à ce jour;
- le processus de consultation utilisé lors de l'élaboration ou de la modification de la politique qui a pour objectif de prévenir et de combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur;

À la suite de l'examen de votre demande, nous vous avisons que les informations demandées se trouvent dans la section « Rapport annuel de gestion » du site internet de l'ITHQ, à l'adresse suivante :

<https://www.ithq.qc.ca/institut/actualites/article/rapport-annuel-de-gestion/>

...2

En effet, les informations demandées correspondent à celles que l'ITHQ doit publier dans son rapport annuel de gestion, conformément à l'article 12 de la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*.

Ainsi, vous trouverez les réponses à vos questions aux pages :

- 82 du rapport annuel de gestion 2020-2021 ;
- 80 du rapport annuel de gestion 2019-2020;

La politique visant à prévenir et combattre les violences à caractère sexuel a été adoptée, à l'ITHQ, en janvier 2019. Conformément à la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*, cette politique devait être mise en œuvre d'ici le 1^{er} septembre 2019. Ainsi, il n'existe pas d'information antérieure aux périodes ci-haut mentionnées.

En outre, pour ce qui concerne plus précisément votre question 2, la formation est dispensée annuellement à l'ensemble de la population étudiante et employée. Chaque nouvel employé doit obligatoirement suivre la formation lors de son entrée en fonction. De plus, la formation est disponible de manière continue sur une plateforme en ligne.

Le taux de participation, au 31 mars 2022, est de 86 % pour 322 employés. Les données que nous colligeons actuellement ne permettent pas de transmettre des pourcentages annuels tant pour les étudiants que pour les employés. Dès l'automne 2022, nous allons réinitialiser la formation permettant ainsi de colliger des statistiques en fin d'année.

En espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.

[REDACTED]

Déwi COLLIN, avocate
Secrétaire générale adjointe